Les sapeurs-pompiers et le code de la route

Il est important de savoir que tout conducteur doit se conformer au code de la route. Néanmoins il existe des dérogations accordées aux véhicules de secours faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas justifiés par l’urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route (par la vitesse, refus de priorité…)

**L’avertisseur sonore et lumineux**

Il n’est autorisé que pour les véhicules prioritaires se rendant sur intervention urgente.

**Le franchissement des feux tricolores**

Lorsque le conducteur demande la priorité en vue du franchissement d’un feu rouge, il doit impérativement respecter ces 3 règles :

* Actionner impérativement, les gyrophares et le 2 tons simultanément et suffisamment tôt pour ne pas surprendre les usagers
* Ralentir suffisamment en abordant le carrefour pour être en mesure de stopper à tout moment
* Dans certains cas, marquer un bref temps d’arrêt (pluie…)

Le franchissement d’un feu rouge clignotant est interdit.

**La priorité**

En toutes circonstances, tout conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules d’intérêt général prioritaires annonçant leur approche par l’emploi d’avertisseurs spéciaux prévus par leur catégorie.

**Croisement et dépassement**

Lors du croisement et du dépassement des véhicules d’intérêt général prioritaires annonçant leur approche par l’emploi d’avertisseurs spéciaux prévus par leur catégorie les usagers doivent réduire la vitesse et au besoin s’arrêter pour faciliter le passage.

**La vitesse**

Les conducteurs sont tenus de respecter la vitesse maximale sauf en cas d’intervention urgente et nécessaire.

Le conducteur doit cependant rester maître de son véhicule afin de la stopper à tout moment.

**Les sens interdits**

Plusieurs accidents mortels se sont produits lorsque des véhicules prioritaires empruntaient des sens interdits.

Cette pratique doit se limiter à des cas exceptionnels (sauvetage de vie humaine). Sur le plan juridique l’arrêté municipal doit préciser si le sens interdit s’applique ou non aux véhicules prioritaires. Dans la négative, les SP commettent une faute en empruntant cette voie.